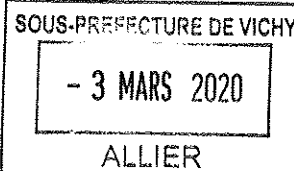


DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - A. CHAPUIS - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M. MARIEN - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET - J. COGNET à MC. VALLAT - R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY - E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-54 à L153-59 ainsi que l'article R153-15 précisant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

dans le cadre d'une déclaration de projet est menée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, et que que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adopte la déclaration de projet.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-4 portant sur la déclaration de projet,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération approuvé le 28 Septembre 2017 et plus particulièrement la fiche action relative à la modernisation du plateau d'économie sportive,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellerive-sur-Allier, approuvé le 20 septembre 2018, et plus particulièrement l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier intitulé « valoriser les activités touristiques et sportives du territoire »,

Vu le projet de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive porté, d'une part, par Vichy Communauté et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive,

Vu l'arrêté N° 2019.32 du président de Vichy Communauté en date du 10 juillet 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 novembre 2019,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 2 novembre 2019, désignant Monsieur Alain MICHEL en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2019-51 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 4 novembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu l'enquête publique organisée du 22 novembre au 23 décembre 2019,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément aux articles L.153-54 du code de l'urbanisme et L122-1 du code de l'environnement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que le projet d'aménagement du plateau d'économie sportive revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- **La poursuite du projet global d'aménagement de l'axe Allier**, projet inscrit dans la dynamique urbaine de revalorisation de la rivière Allier dans sa partie urbaine,
- **La structuration de l'offre sportive et touristique** autour des savoir-faire de l'agglomération (équipements de haut niveau, paralympiques, combinaison sport et thermalisme, préparation à la performance sportive, le sport de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise, les médecines thermales et les médecines douces du sport, ...),
- **Le projet de candidature de Vichy Sport aux Jeux Olympiques 2024** comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ),

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier ainsi que le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la déclaration de projet n°1, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier et Vichy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

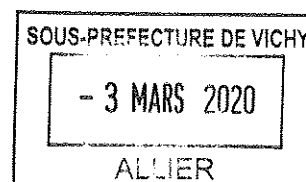
- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Commune de Bellerive-sur-Allier

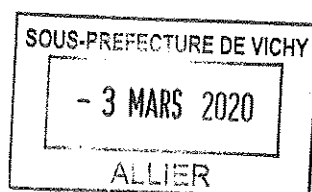


NOTICE EXPLICATIVE DES MODIFICATIONS APORTEES SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet n°1

PÔLE D'EXCELLENCE DE LA PERFORMANCE
SPORTIVE ET SPORT POUR TOUS

SPORTS
SANTÉ JEUNESSE HANDICAP
PERFORMANCE
DEVELOPPEMENT
DURABLE
INNOVATION
VICHY



VICHY COMMUNAUTÉ

ELEMENTS DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a reçu **17 contributions** :

- 4 contributions favorables
- 10 avis défavorables
- 3 avis divers

Le Procès Verbal du commissaire enquêteur rapporte plusieurs thématiques évoquées dans les observations et contributions :

- Le cycle de l'eau : les zones humides et l'imperméabilisation des sols,
- Le risque inondation et le PPRI,
- La biodiversité des sites de projet,
- La mise en compatibilité du PLU,
- Les avis divers.

En réponse au Procès Verbal de synthèse du commissaire enquêteur, Vichy communauté a apporté des précisions sur chacun des thèmes, une synthèse a été présentée en commission (voir le diaporama). Ces éléments sont par ailleurs repris en intégralité dans le rapport du commissaire enquêteur.

La conclusion du commissaire enquêteur donne un **avis favorable** au dossier, et reconnaît l'intérêt général du projet.

LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé de ne pas apporter de modifications au dossier de déclaration de Projet au regard des thématiques liées à l'environnement, étant précisé que l'ensemble de ces thèmes ont fait l'objet de réflexions et d'études dans le cadre de la déclaration de Projet. Des évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du PLU ont été conduites par le bureau d'études Eco-Stratégie et sont intégrées au dossier.

Il est proposé d'apporter les modifications évoquées ci-dessous à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier :

♦ **Avis déposé pour le site de l'hippodrome:**

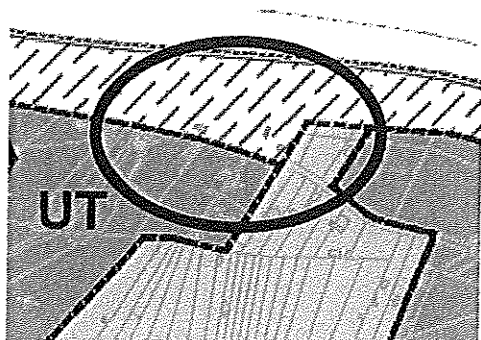
La demande : une adaptation du règlement de la zone NTB (Naturelle Trame Bleue) est demandée de manière à permettre l'aménagement d'une entrée et billetterie en limite avec la promenade de la rive gauche dont l'usage serait saisonnier.

La modification : il est proposé d'amender l'article 2 du règlement de la zone N pour le secteur NTB en autorisant en complément des aménagements et extensions des constructions existantes, « **une annexe liée aux activités existantes dans la limite d'une seule et unique emprise au sol de 20m² à compter de la date d'approbation du de la déclaration de projet.** »

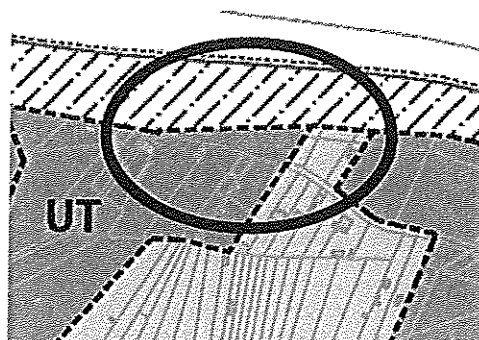
- **Avis déposé pour le site « chez Yoyo » (restaurant sur la boucle des Isles) :**

La demande : le restaurant est implanté sur le domaine public fluvial, il a donc été intégré dans le secteur NTB. Ce classement bloque toutes évolutions (extension, restructuration) de l'établissement.

La modification : il est proposé de l'intégrer dans la zone UT à vocation touristique, comme les autres restaurants présents à proximité.



Zonage de la DP



Zonage proposé

- **Avis déposé pour le service espaces verts de la ville de Vichy (qui a en charge les sites du plateau d'économie sportive) :**

La demande : elle porte sur la gestion des arbres remarquables repérés par l'étude d'impact du projet. Pour ce service, 2 arbres repérés comme remarquables ne présentent pas de caractères spécifiques propres à prescrire leur préservation.

La modification : il est proposé d'intégrer dans les articles 13 « espaces libres et plantations » du règlement des zones N, secteurs Nps, NTB, la règle suivante:

« Les arbres remarquables repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme devront être préservés. Si pour des raisons de fonctionnelles ou de sécurité ils doivent être abattus, ils devront être remplacés par des plantations équivalentes. »

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, seul le bilan des surfaces évolue avec une augmentation de la surface de zone UT (environ 4000m²) et une diminution de la surface de la zone NTB.